

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

**SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2016**

**Présents** : Jean-Benoît RAULT (maire), Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANÇOIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVE, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

**Excusé** : Daniel MARIE (adjoint).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry GOURLIN a été désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 JUILLET 2016**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les cinq points suivants à l'ordre du jour :

Enquête publique relative au classement de la voie privée du lotissement « Talvat » en voie communale et déclassement de deux voies publiques en chemins d'exploitation : réponses à apporter aux questions posées par le commissaire-enquêteur.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter le point précité à l'ordre du jour.*

**PROJET DE CREATION DE TERRAINS DE CAMPING PAR L'ASSOCIATION DES MOBILES HOMMES FAMILIAUX**

**Rapporteur** : Jean-Benoît RAULT – Maire.

L'association des Mobiles Hommes Familiaux regroupant la très grande majorité des propriétaires de terrains non aménagés inclus dans la zone 1AUt réservée à la création de terrains de camping, présente un avant-projet d'aménagement de campings de loisirs, incluant des terrains communaux pour une superficie de 13 002 m<sup>2</sup>.

L'aboutissement du projet présenté est avant tout soumis à la délivrance de permis d'aménager, et par la suite, à la réalisation :

- d'échanges fonciers entre la collectivité et quelques propriétaires privés ;
- d'un nouveau découpage de quelques-unes des parcelles communales ;
- du nettoyage par la collectivité des terrains devant être cédés à l'association ;
- la cession des terrains communaux à l'association des Mobiles Hommes Familiaux.

De fait, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur un accord de principe :

1. Pour autoriser l'association des Mobiles Hommes Familiaux à déposer des demandes de permis d'aménager des terrains de camping de loisirs incluant les terrains communaux,

2. Et après que les permis d'aménager auront été délivrés, d'autoriser :
- des échanges fonciers entre la collectivité et quelques propriétaires privés ;
  - un nouveau découpage de quelques-unes des parcelles communales ;

- le nettoyage par la collectivité des terrains devant être cédés à l'association ;
- la cession à l'association des Mobiles Hommes Familiaux des terrains communaux au prix de 30 €/m<sup>2</sup> pour leur partie aménageable (environ 10 339 m<sup>2</sup>) ;
- la cession à l'euro symbolique de la surface qui sera affectée aux accès des futures parcelles (environ 2 660 m<sup>2</sup>), étant entendu que les travaux de viabilisation des terrains sera à la charge de ladite association.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord aux propositions édictées ci-dessus et charge Monsieur le maire d'en informer l'association des Mobiles Hommes Familiaux.***

## **POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE**

Rapporteur : Claudine BONHOMME - Adjointe

Les effectifs sont stables depuis plusieurs années. La répartition des enfants par classe est la suivante pour l'année scolaire 2016/2017 :

Classe	Enseignante	Effectifs
Petite Section / Moyenne Section	Karine COLOMBINE	23 élèves : 10 P.S. / 13 M.S.
Grande Section / C.P.	Christine MARCEL	18 élèves : 14 G.S. / 4 C.P.
C.E.1 / C.E.2	Marie-Hélène EVARISTE / Clémentine SEBBAN	19 élèves : 7 C.E.1 / 12 C.E.2
C.M.1 / C.M.2	Christine PARDO	23 élèves : 8 C.M.1 / 15 C.M.2
	Total	83 élèves

La direction du groupe scolaire est assurée par Mme Marie-Hélène EVARISTE, qui est remplacée chaque mardi et un mercredi par mois par Clémentine SEBBAN, afin d'assurer les tâches administratives qui lui incombent.

Lors de la rentrée 2017/2018, après que les communautés de communes de Coutances, Montmartin-sur-mer et Saint-Malo de la Lande auront fusionné, une nouvelle carte scolaire sera instituée, afin de déterminer l'école d'accueil des élèves en fonction de leur lieu de résidence. Toute demande n'entrant pas dans le champ d'application de la carte scolaire sera soumise à requête dérogatoire.

Compte-tenu du contexte national de menace terroriste, les services de la préfecture ont pris des mesures visant à renforcer le niveau de sécurisation des écoles. Aussi, un plan de sécurité a-t-il été mis en place au sein de l'école, les bâtiments sont désormais fermés à clé pendant les horaires des cours.

En ce début d'année scolaire, du matériel a été acheté : un panier de basket (un 2<sup>ème</sup> sera fourni par l'association des parents d'élèves), un vidéoprojecteur pour la classe de GS/CP et 4 tricycle pour les maternelles.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont repris chaque jour de 15 h.45 à 16 h.30. Pour exemple, quelques activités qui seront menées au fil de l'année : ateliers découverte, la forêt, le sport, le tricot et le cartonnage avec le concours des Ateliers Créatifs de Lingreville (ACL), la pétanque avec l'Association Bouliste du Canton de Montmartin (ABCM).

D'autre part, des bénévoles sont recherchés pour l'aide aux devoirs et la lecture de contes pour les plus petits.

## **BILAN DE LA SAISON ESTIVALE : GITE, RANDONNEE, FESTIVITES ...**

Rapporteurs : Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Michaële COUROIS, Rolande FREMIN (conseillères municipales).

Le gîte a été bien occupé cet été, sans interruption depuis le 3 juillet jusqu'au 22 septembre prochain. On note un taux de remplissage de 60 % pour 2016, 10 points de mieux qu'en 2015. Des travaux de rafraîchissement sont néanmoins nécessaires, confirmés par les avis laissés par les occupants ; la commission bâtiments se rendra donc sur place le 27 septembre afin d'en dresser une liste prioritaire.

La randonnée du jeudi qui a eu lieu sur la commune le 25 août dernier, a rassemblé 125 participants (50 de plus qu'en 2015). Un goûter étant traditionnellement offert par les municipalités organisatrices à l'issue de la promenade, l'office de tourisme a évoqué la possibilité de faire payer une inscription symbolique de 1 € par personne l'année prochaine, au titre de la participation à l'achat des denrées.

Les festivités préparées à l'occasion du Tour de France ont rencontré un franc succès : l'apéro-concert du vendredi soir organisé par les deux comités de fêtes d'Annville et de Lingreville a permis de récolter 4 000 € de bénéfice, qui ont été répartis à 50 % entre l'Association des Parents d'Elèves de Lingreville et l'association « Les Petits Musclés » d'Annville. Remerciement spécial à tous les bénévoles qui ont contribué à ce succès, en particulier à l'équipe qui avait en charge la peinture des vélos et de leur fixation le long de la RD 20 sur le passage du Tour, à Joël FRANÇOIS qui a fourni gracieusement les légumes et préparé les sauces d'accompagnement pour l'apéro-concert, à Fabien QUESNEL et Benoît MINGUET pour l'organisation de la soirée, à l'association des vieux tracteurs qui a offert un très beau spectacle lors de la retransmission télévisée du Tour de France.

Le marché du Terroir organisé par l'UFEL le 13 août a attiré beaucoup de visiteurs, notamment grâce à la qualité des animations et spectacles présentés au cours de l'après-midi, de la soirée dansante et du magnifique feu d'artifice tiré à la tombée de la nuit.

## **BUDGET COMMUNAL : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 03/2016 PORTANT SUR L'OPERATION 39 (ACQUISITION DE MATERIEL)**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Afin de pourvoir au mandatement de la facture relative à la fourniture et à l'installation de matériel de projection dans la salle de classe de la maternelle pour 1 128.00 € TTC il est nécessaire d'augmenter d'autant l'article 2188 de l'opération 39 de la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et AUTORISE la décision modificative suivante :***

<b><i>Désignation</i></b>	<b><i>Réduction sur Crédits ouverts</i></b>	<b><i>Augmentation sur Crédits ouverts</i></b>
<b><i>D 2111/21 (non affecté) Terrains nus</i></b>	<b><i>- 1 128.00 €</i></b>	
<b><i>D 2188/21 (opération 39) Autres immo.corporelles</i></b>		<b><i>+ 1 128.00 €</i></b>

## **BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 01/2016 PORTANT SUR L'OPERATION BOUCHERIE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Compte-tenu de son intérêt dans cette affaire, Madame Françoise LENOIR ne participe ni au débat ni au vote et quitte la salle de réunion.

Dans l'optique de rendre indépendant de la boucherie l'accès du logement situé à l'étage du bâtiment, il a été nécessaire de faire poser trois portes de séparation dans le local commercial. De fait, afin de pourvoir au mandatement de la facture correspondante arrêtée à la somme de 2 877.90 € TTC il est nécessaire d'approvisionner l'article 2135 de l'opération n°1 de la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et AUTORISE la décision modificative suivante :***

	<b><i>Désignation</i></b>	<b><i>Réduction sur Crédits ouverts</i></b>	<b><i>Augmentation sur Crédits ouverts</i></b>
<b><i>Fonctionnement</i></b>	<b><i>D 615228/011 Entretien et réparations autres bâtiments</i></b>	<b><i>- 2 878.00 €</i></b>	
	<b><i>D 023 Virement à la section d'investissement</i></b>		<b><i>+ 2 878.00 €</i></b>
<b><i>Investissement</i></b>	<b><i>R 021 Virement de la section d'exploitation</i></b>		<b><i>+ 2 878.00 €</i></b>
	<b><i>D 2135/21 (opération 1) Installations générales, agencements, aménagements des constructions</i></b>		<b><i>+ 2 878.00 €</i></b>

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN TERRAIN BATI 45 RUE DE CHAUSEY**

**Rapporteur** : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 9 février 2016 déléguant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :

- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;
- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016/17 reçue le 20 juillet 2016, adressée par Me Laurent DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-sienne (Manche), en vue de la cession d'un terrain bâti sis n°45 rue de Chausey, cadastré section AC n°233 et AC n°234 d'une superficie totale de 237 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Monique VINCENT et à Mme Magalie GENTIL.

***Considérant que le terrain est situé dans un lotissement, classé en zone UC,***

***Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.***

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN TERRAIN BATI ET TERRAIN NON BATI ATTENANT RUE DU RUET**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 9 février 2016 délégrant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :

- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;
- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016/16 reçue le 16 août 2016, adressée par Me Serge THOUROUDE, notaire à Bréhal (Manche), en vue de la cession d'un terrain bâti sis n°12 rue du Ruet, et d'un terrain non bâti attenant, cadastrés section ZC n°273, ZC n°357 et ZC n°358 d'une superficie totale de 1 464 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme LECOMTE Gilbert.

***Considérant que le terrain est situé dans une zone d'habitat individuel, classé en zone UBa,***

***Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose à la communauté de communes de Montmartin-sur-mer, exerçant le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Lingreville, de ne pas le faire valoir.***

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN TERRAIN NON BATI RUE DU FROT**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 9 février 2016 délégrant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :

- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;
- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;

- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016/18 reçue le 01 juillet 2016, adressée par Me Véronique BEGUIN, notaire à Montmartin-sur-mer (Manche), en vue de la cession d'un terrain non bâti sis rue du Frot, cadastré section ZA n°352, d'une superficie totale de 1 474 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Andrée TURGIS, à Mme Francine MAHE et à Mme Hélène MAHE,

***Considérant que le terrain est situé dans une zone d'habitat individuel, classé en zone UB,***

***Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose à la communauté de communes de Montmartin-sur-mer, exerçant le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Lingeville, de ne pas le faire valoir.***

### **MODIFICATION DU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 20 RUE DE L'OISELIERE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Madame Stéphanie JORET est locataire d'un logement communal situé au n°20 rue de l'Oiselière. Le bail a commencé à courir le 01 juillet 2014 pour se terminer le 30 juin 2020.

Suite à son mariage avec Monsieur Zikeu PREKA, elle sollicite l'établissement d'un avenant au bail en vue d'y adjoindre le nom de son époux.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le bail en cours depuis le 01 juillet 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à établir un avenant au bail du logement situé au n°20 rue de l'Oiselière, afin d'y ajouter le nom de Monsieur PREKA.***

### **POINT SUR LE DOSSIER DU SITE AGRIAL**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Depuis la réunion du conseil municipal le 19 juillet 2016, une réunion de présentation du projet de la maison du maraîchage, a été conjointement organisée le 1<sup>er</sup> septembre dernier par la commune et le Syndicat Mixte du Pays de Coutances. L'objectif est de réunir le plus de fonds publics pour débloquer des fonds européens Leader afin de mener à bien le projet.

### **REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE**

Rapporteur : Charlyne BOIS - Adjointe

***Le règlement de la salle communale est soumis à l'examen de l'assemblée, qui, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications concernant notamment l'interdiction d'alimenter en électricité depuis la salle communale, les camping-cars ou autres véhicules stationnés à proximité.***

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU CLASSEMENT DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT « TALVAT » EN VOIE COMMUNALE ET DECLASSEMENT DE DEUX VOIES PUBLIQUES EN CHEMINS D'EXPLOITATION : REPONSES A APPORTER AUX QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR.**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Il est rappelé que le projet de classement de la voie privée du lotissement Talvat dite « Rue des Mielles » en vue de son classement en voirie communale, et de déclassement des voies publiques dites « chemins des Dunes » en bordure du havre de la Vanlée en vue de leur déclassement en chemins d'exploitation vient d'être soumis à enquête publique entre le 16 et le 31 août 2016.

Afin de rédiger ses conclusions, Monsieur Henri LEPORTOUX, commissaire-enquêteur sollicite l'avis de la collectivité au sujet des questions induites par les observations du public :

➤ Enquête publique :

Un requérant déclare que le classement de la voie privée dite « rue des Mielles » en voirie communale a été demandé en 1999 et que celui-ci a demandé, la même année, la mise en place d'une enquête sur ce classement. Question : pourquoi ces demandes n'ont-elles pas été programmées plus tôt ? ***Réponse : deux réunions de concertation entre la commune et l'ensemble des propriétaires ont été organisées afin d'obtenir un accord unanime. Compte-tenu des désaccords trop nombreux, le projet a été provisoirement laissé de côté.***

➤ Classement de la voie privée dite « rue des Mielles » du lotissement « Talvat » en voie communale :

Majoritairement, pour des raisons de sécurité, les signataires des observations demandent que le passage entre la rue des Mielles et la rue des Pins soit réservé aux piétons, poussettes et cyclistes. Question : Quel est le projet des élus concernant cette demande ? Réponse : la RD 220 dispose d'une capacité suffisante pour aborder le trafic routier, et émet un avis favorable au maintien du terre-plein central entre la rue des Pins et la rue des Mielles pour que ce passage demeure réservé aux piétons et cyclistes.

Des requérants demandent que la rue des Mielles fasse l'objet d'une remise en état (dans les règles de l'art) soit avant son passage dans le domaine public (au frais des copropriétaires) soit dès que la voirie devient communale (à la charge de la commune). Question : La rue des Mielles est en mauvais état. Quel est le dessein du conseil municipal à ce sujet (travaux, planning ...) ? Réponse : La rue des Mielles fera l'objet de travaux dont le financement sera inscrit au budget communal 2017.

Le signataire d'une observation demande la remise en état de l'accès à la plage depuis la rue des Mielles (derrière le lotissement situé à l'ouest du lotissement « Talvat »). Question : Les élus sont-ils favorables à la création de cette voie douce ? Réponse : Il ne peut pas y avoir de cheminement piétonnier public à cet endroit en l'état actuel car c'est une propriété privée clôturée. Une proposition d'inscription au titre d'un emplacement réservé pourrait être faite lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

➤ Parking situé à l'extrémité de la parcelle cadastrées AB n°85 :

Certains requérants s'interrogent sur le projet communal relatif au parking cité ci-dessus. L'un d'eux « ne veut pas voir de portique discriminatoire à l'égard des camping-cars » installé à l'entrée dudit parking, tandis qu'un autre est opposé à la création d'une aire pour camping-cars sur cet emplacement. Le signataire d'une observation s'interroge sur les nuisances, pour les riverains, engendrées par la mise en place de « poubelles » sur ledit parking. Question : Quel est le projet des élus relatif à ce parking ? Réponse : Les sujets relatifs à la mise en place d'un portique à l'entrée du lotissement ou de la création d'une aire pour camping-cars n'ont jamais été évoqués par le conseil municipal, ce n'est pas un projet communal. A contrario, la mise en place de conteneurs enterrés pour le tri sélectif des déchets a bien été envisagée, afin de supprimer les conteneurs placés à l'entrée de la plage.

➤ Officialisation du classement dans le domaine public :

Les signataires d'une observation s'interrogent sur les actes officialisant l'éventuel classement de la voirie et du parking privé du lotissement « Talvat » en voie publique. Questions : Pour les copropriétaires, quels documents ou procédures officialisent le projet ci-dessus ? Qui supporte les frais de l'opération ? Réponse : Au vu du résultat de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal statue sur l'opportunité du projet. Un tableau de classement actualisé des voies communales est ensuite transmis au service du cadastre, accompagné d'un exemplaire du dossier d'enquête et de la délibération du conseil municipal. Il n'y a aucun frais.

➤ Déclassement des voies publiques dites « chemin des Dunes » en chemin d'exploitation :

Une seule observation porte sur ce classement. Etant favorable au projet, elle n'appelle pas de question.

### **TRAVAUX AU CLOCHER**

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT- Maire et Denis MARTIN – Adjoint.

Une visite dans le clocher a permis de constater le mauvais état du système de maintien du coq et de la girouette. De fait, des devis vont être sollicités pour son remplacement.

D'autre part, la panne faitière sera renforcée et traitée. Deux jambes de force seront posées pour consolider le tout.

### **MISE EN LIGNE DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est entendu que les comptes-rendus du conseil municipal seront publiés sur le site Internet de la commune dès leur transmission aux conseillers municipaux. Si une modification devait être apportée, elle ferait l'objet d'une rectification soumise à l'approbation de l'assemblée lors de la séance suivante.

### **INFORMATION CONCERNANT LE REPAS DES ANCIENS**

La date du repas des Anciens est arrêtée au dimanche 23 octobre 2016.

### **SIGNALETIQUE POUR COMMERCE ET SERVICES**

Micheline CAVE souhaite savoir si la commune peut mettre en place au niveau du giratoire, des panneaux indicatifs normalisés pour informer de la présence des commerces et services dans le bourg.

La législation autorise à cet endroit l'installation d'un totem avec une signalétique à six branches maximum. Le giratoire étant situé à l'intersection des RD 20 et RD 220, le service des routes départementales va être consulté. Une proposition sera présentée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

### **INSTALLATION D'UN SUPPORT A VELOS PLAGE DES VERRUIS**

Françoise LENOIR demande s'il serait possible d'installer un support pour les vélos à la plage des Verruis.

Située dans le secteur d'intervention Conservatoire du Littoral, cette demande sera à étudier avec leurs services.

### **PROJET D'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE L'ART**

Rolande FREMIN informe le conseil municipal que Monsieur RATHEAU, artiste peintre, étudie la possibilité d'organiser un marché de l'art avec une trentaine d'exposants, dans le bourg le samedi après-midi tous les quinze jours, entre le 15 juin et le 15 septembre. Les commerçants consultés ont accueilli favorablement cette initiative.